REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

15/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/04/25
Date d'affichage 04/04/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. DEBOST Anthony est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

4- Projet communal subventionnable par le produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Rapporteur / Eddy NOCART

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités sont invitées par le Conseil départemental à déposer leur(s) demande(s) au titre de la campagne de subvention 2025 provenant de la répartition du produit des amendes de police, permettant aux communes de financer des opérations visant notamment à créer ou améliorer des aménagements renforçant la sécurité routière **(plafond de travaux fixé à 45 000 €)**.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'opération suivante, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision** dans le cadre de ses délégations, conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), les subventions afférentes :

1. **<u>Installation de feux tricolores micro-régulés sur la RD906e</u>**, aux carrefours suivants :
 - Avenue de Vichy, Avenue de Thiers, Rue de la Liberté, Avenue de Busset
 - Avenue de Thiers et Rue Pablo Neruda (accès au Collège Victor-Hugo de Saint-Yorre)

Montant des travaux : 71 048,40 € HT soit 85 258,08 € TTC

Priorité 1 : montant maximum de la dépense subventionnable : 45 000,00 € HT à hauteur de 40% soit 18 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'opération susmentionnée d'installation de feux tricolores micro-régulés sur la RD906e ;

- **PREND ACTE** qu'une demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 avril 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

Le Secrétaire de séance,

Anthony DEBOST